



M. Nicolas Gyger
Adjoint
Service des affaires culturelles
Dpt formation, jeunesse et culture
Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne

Mont-sur-Rolle, le 30 août 2013

Consultation des associations faitières des communes sur le décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2014 et 2015

Monsieur l'adjoint,

Votre courrier du 22 courant nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

La consultation des communes au décret biennal relève de la loi (art. 29 LEM). Notre Comité, dans sa séance du 28 août, a pris acte du projet de décret et de son exposé des motifs.

Conformément aux dispositions transitoires, la participation des communes relève d'une augmentation consentie lors de la signature du protocole d'accord y relatif. L'AdCV approuve donc les participations des communes pour 2014 et 2015 soit, respectivement, CHF 6.50 et CHF 7.50 par habitant recensé au 31 décembre de l'année précédente.

Nous nous réjouissons de constater que les prévisions réactualisées diminuent les montants des prestations et que la part communale devrait s'abaisser de même. L'AdCV prend acte et approuve que les participations futures diminueront sensiblement.

Nous complétons notre accord en demandant au Conseil de Fondation de négocier adéquatement la CCT sans dépasser les prestations habituelles, sachant que les professeurs restent avant tout des musiciens qui complètent, pour leur formation et leur passion, leur rémunération par des cachets.

Veillez croire, Monsieur l'adjoint, à notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises
AdCV

Le Secrétaire Général
Michel Darbre